

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° I-CF1336

présenté par

M. Labaronne et M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**Au II de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, le *j*) est supprimé.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Institut Montaigne a souligné que le crédit impôt recherche (CIR), conçu initialement pour encourager et soutenir les activités de recherche et développement (R&D) au sein des entreprises, est devenu la dépense fiscale la plus coûteuse depuis 2023, représentant 7,2 milliards d'euros de dépenses fiscales.

Le CIR induit des effets de distorsion favorables aux grandes entreprises, qui, si elles ne composent que près d'1 % des bénéficiaires captent la majorité des créances. Au total, l'effet d'aubaine serait proche de 3 milliards d'euros, sans effet significatif sur l'implantation d'équipes de R&D en France.

À l'inverse, les PME captent moins de 32 % de la créance, alors qu'elles représentent 91 % des bénéficiaires. Une situation qui conduit à une efficacité du CIR qui se déploie de façon inversement proportionnelle à la taille des entreprises : plus les entreprises sont petites, plus l'effet de levier est important.

Fort de constat, le présent amendement vise à exclure la veille technologique des dépenses éligibles au CIR. Il s'agit des dépenses liées à l'abonnement à des revues scientifiques, l'achat d'études technologiques ou la participation à des congrès scientifiques pour suivre les avancées de l'état de l'art liées à des travaux de recherche. Les activités de veille technologique ne font pas partie des activités de R&D en tant que telles, mais sont éligibles au CIR dans la limite de 60 000 € par an dès lors qu'elles sont concomitantes à la réalisation d'opérations de R&D. D'après le Conseil des prélèvements obligatoires, l'exclusion des dépenses de veille technologique, de gestion des brevets et de normalisation permettrait d'économiser 250 millions euros.